

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi seize janvier deux mille dix-sept (16 janvier 2017).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi seize janvier deux mille dix-sept (16 janvier 2017) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- Déposition du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2016.

## **RÉSOLUTION 17-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
  - Demande préliminaire
    - Boberté inc. – Développement domiciliaire Boberté (Phase IV)
  - Demande à la CPTAQ – Accélération du processus de traitement des dossiers
- ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :
  - Avis de motion
    - Concernant la présentation ultérieure du règlement numéro 1490 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H04-460, les services de garde à l'enfance en milieu familial comme usage additionnel au groupe « Habitation » – Secteur Saint-Grégoire »
  - Adoption de projet de règlement
    - Le projet de règlement numéro 1490 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H04-460, les services de garde à l'enfance en milieu familial comme usage additionnel au groupe « Habitation » – Secteur Saint-Grégoire »

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-002**

### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances du 19 décembre 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux des séances du 19 décembre 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-003**

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
681 954,16 \$ ET 1 148 090,84 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de six cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-quatre dollars et seize cents (681 954,16 \$);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million cent quarante-huit mille quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 148 090,84 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de six cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-quatre dollars et seize cents (681 954,16 \$) et le paiement des comptes au montant d'un million cent quarante-huit mille quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 148 090,84 \$), soit 660 039,21 \$ en 2016 et 488 051,63 en 2017.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-004**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU  
TERRITOIRE – AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DE PROMOTION ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE BÉCANCOUR**

---

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des activités liées au développement économique, Ville de Bécancour désire se prévaloir des pouvoirs d'aide accordés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, une municipalité peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment industriel locatif;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation d'accorder une aide financière au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour dans le but de lui permettre de construire un bâtiment industriel locatif de type incubateur facilitateur et ainsi favoriser la venue de nouvelles entreprises.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 17-005

### **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une proposition de L'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de L'Union des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à une municipalité de conclure avec L'Union des municipalités du Québec une telle entente;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, L'Union des municipalités du Québec procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADHÉSION.** Ville de Bécancour confirme son adhésion au regroupement de L'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à L'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication du contrat.
2. **DURÉE.** Le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
3. **ENGAGEMENTS.** La Ville s'engage à :
  - fournir à L'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
  - respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
  - payer à L'Union des municipalités du Québec des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 17-006

### **DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME POUR LES RÉSIDENCES ENDOMMAGÉES PAR LA PYRRHOTITE**

---

**CONSIDÉRANT** les sommes allouées par la Société d'habitation du Québec au Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite établies à 300 000 \$ pour l'exercice 2016-2017;

**CONSIDÉRANT** le nombre de résidences affectées par la présence de pyrrhotite sur le territoire de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 16 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. BUDGET ALLOUÉ.** Le conseil municipal demande à la Société d'habitation du Québec de conserver tout le budget alloué au Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite pour la Ville de Bécancour.
- 2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE.** Le conseil municipal demande à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder à la Ville de Bécancour, dans le cadre du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite, une aide financière additionnelle de 705 000 \$ portant ainsi le budget total à 1 005 000 \$.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-007**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

Concernant l'approbation d'un budget supplémentaire pour l'année financière 2016.

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 30 novembre 2016, un budget supplémentaire de 102 465 \$, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 16 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que décrit ci-après, le budget supplémentaire de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2016, qui comprend notamment ce qui suit :

- dépenses : 102 465 \$
- participation de la Ville (10 %) : 10 247 \$

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **dix mille deux cent quarante-sept dollars (10 247 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-008**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

Concernant l'approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2017.

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 28 octobre 2016, les budgets de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 16 janvier 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2017, telles que présentées, qui comprennent notamment ce qui suit :

- revenus :	926 501 \$
- dépenses :	1 738 022 \$
- déficit :	811 521 \$
- <b>participation de la Ville 10 % :</b>	<b>81 152 \$</b>

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **quatre-vingt-un mille cent cinquante-deux dollars (81 152 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

## **ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1432 établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville.

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1049 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour.

## **RÉSOLUTION 17-009**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1491**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1491 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2017 notamment ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

## **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-010**

**TRANSPORT ADAPTÉ – BOUGIE-BUS INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 20 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte que le service mis sur pied par Bougie-Bus inc., pour assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville, le service par transport adapté, soit de nouveau offert à la population de Bécancour.

Ville de Bécancour verse, aux fins mentionnées ci-haut, à Bougie-Bus inc., pour l'année 2017, un montant de quarante-deux mille trois cent vingt-sept dollars (42 327 \$).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-011**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE COUVERTE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, à compter du 5 décembre 2016, à titre de préposés à la surveillance de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire, au taux de 10,75 \$ de l'heure, des étudiants suivants :

- Marie Beauchemin;
- Zachary Lamoureux;
- Marie-Pier Lampron.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-012**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – SOCIÉTÉ ACADIENNE PORT-ROYAL**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-324 adoptée à la séance du 3 octobre 2016, la Ville confirmait sa participation au projet de la Société acadienne Port-Royal, pour la mise en valeur de l'héritage acadien régional et du périmètre historique de Saint-Grégoire – Phase 2, pour un montant de 200 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de cette même résolution, la Ville appuyait le projet de la Société acadienne Port-Royal et consentait à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires, un montant de 16 603,50 \$ provenant de l'enveloppe locale – Secteur Saint-Grégoire et de 21 185,63 \$ provenant de l'enveloppe régionale;

**CONSIDÉRANT** que les fonds de l'enveloppe régionale étaient épuisés;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste des fonds dans l'enveloppe intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal appuie le projet de la Société acadienne Port-Royal pour la mise en valeur de l'héritage acadien régional et du périmètre historique de Saint-Grégoire – Phase 2 et consent à ce qu'un montant de 8 916,67 \$ y soit affecté à même l'« Enveloppe intermunicipale », dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-013**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la Ville de Bécancour dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'agrandissement du parc de planche à roulettes, dans le secteur Bécancour, pour un montant de 18 341 \$.
- 2. FONDS.** Le conseil municipal appuie ce projet et consent à ce qu'un montant de 3 743 \$ y soit affecté à même l'« Enveloppe locale – Secteur Bécancour », dans le cadre du Fonds de développement des territoires.
- 3. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-014**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la Ville de Bécancour dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet de mise sur pied d'un jardin communautaire, dans le secteur Bécancour, pour un montant de 10 000 \$.
- 2. FONDS.** Le conseil municipal appuie ce projet et consent à ce qu'un montant de 10 743 \$ y soit affecté à même l'« Enveloppe locale – Secteur Bécancour », dans le cadre du Fonds de développement des territoires.
- 3. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-015**

#### **ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

---

**CONSIDÉRANT** que le *Programme de partenariat territorial* du Conseil pour les arts et les lettres du Québec (CALQ) permet aux intervenants régionaux d'investir dans le cœur créatif de notre région;

**CONSIDÉRANT** que ce programme permet de soutenir la création artistique au Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** que la vitalité artistique régionale contribue à l'essor culturel des communautés, au rayonnement de l'artiste et permet d'accroître les sources de revenus pour les artistes et les écrivains professionnels;

**CONSIDÉRANT** que ce programme permet également de soutenir les organismes artistiques, par le biais de bourses et de prix décernés aux artistes et organismes culturels de la région;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil pour les arts et les lettres du Québec apparie les sommes investies par les partenaires;

**CONSIDÉRANT** que le programme soutient les trois volets suivants :

- Volet 1 : Soutien aux artistes et écrivains professionnels;
- Volet 2 : Soutien aux organismes artistiques professionnels;
- Volet 3 : Soutien à la mobilité des artistes et organismes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour souhaite établir une entente triennale pour les années 2017, 2018 et 2019 avec le Conseil pour les arts et les lettres du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite investir une enveloppe globale de 15 000 \$ répartie sur ces trois années;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 20 décembre 2016;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec le Conseil pour les arts et les lettres du Québec dans le cadre du *Programme de partenariat territorial* pour le développement artistique dans les régions.
- 2. RESPONSABLE DU PROGRAMME.** Le conseil municipal désigne madame Estelle Poignant, régisseuse culture et patrimoine, comme responsable du programme.



3. **DURÉE DE L'ENTENTE.** Cette entente est d'une durée de trois ans, soit pour les années 2017, 2018 et 2019.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la régisseuse culture et patrimoine, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-016**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS – CONTRAT NUMÉRO 17-01**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierre concassée de divers calibres, pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes au devis;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DU CONTRAT.** Le conseil municipal accepte les soumissions des plus bas soumissionnaires conformes et accorde à chacun des entrepreneurs ci-après mentionnés, les contrats pour la fourniture et la livraison, en 2017, des matériaux indiqués en regard de chacun d'eux et selon les prix y indiqués, taxes incluses :

**CONTRAT NUMÉRO 17-01** (environ 4 000 tonnes métriques de pierre concassée de divers calibres à livrer à l'atelier municipal)

<b>ENTREPRENEUR</b>	<b>TYPE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES</b>	<b>QUANTITÉ APPROXIMATIVE (tonne métrique)</b>	<b>PRIX UNITAIRE / TONNE MÉTRIQUE (incluant les taxes)</b>	<b>PRIX TOTAL (incluant les taxes)</b>
Maskimo Construction inc.	Pierre concassée MG-20-B	3 400	<b>16,66 \$</b>	<b>56 644 \$</b>
Maskimo Construction inc.	Pierre concassée MG-56	200	<b>16,66 \$</b>	<b>3 332 \$</b>
Maskimo Construction inc.	Pierre concassée 0-5 mm	100	<b>16,04 \$</b>	<b>1 604 \$</b>
Sintra inc. (Pagé Construction)	Pierre concassée 14-20 mm	100	<b>20,25 \$</b>	<b>2 025 \$</b>
Sintra inc. (Pagé Construction)	Pierre concassée 100-200 mm	200	<b>20,25 \$</b>	<b>4 050 \$</b>

le tout tel que décrit dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l'année 2017 – 03G-05.03.02-240 », daté de décembre 2016.

2. **DOCUMENTS ET GARANTIES.** Les documents produits par la Ville, ainsi que la soumission et les documents produits par l'Entrepreneur sont versés au dossier de la Ville prévu à cette fin. L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément au devis et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées par ceux-ci. À défaut par l'Entrepreneur de déposer tous les

documents requis, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties qui ont été déposées avec la soumission.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 17-017

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

Concernant l'achat de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau.

**CONSIDÉRANT** que le greffier de la Ville de Victoriaville a procédé à une demande commune de soumissions publiques, pour et au nom de cette municipalité et pour et au nom de Bécancour, Nicolet, Drummondville, Maskinongé, Plessisville, Louiseville, Warwick et la Régie d'aqueduc de Grand-Pré, pour l'achat, en 2017, de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 novembre 2016 à la Ville de Victoriaville;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 746-12-16 adoptée à la séance du 5 décembre 2016, la Ville de Victoriaville accordait, aux plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau pour l'année 2017, dans le cadre du regroupement intermunicipal;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le surintendant à l'hygiène du milieu, monsieur Michel Carbonneau, et approuvée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 22 décembre 2016, dossier numéro 03-2.1.2-032;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRATS.** Ville de Bécancour accepte les soumissions des entreprises ci-après nommées et accorde à chacune d'entre elles le contrat pour la fourniture et la livraison des produits chimiques ci-après indiqués :
  - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 1P7, pour l'achat d'une quantité approximative de 40 000 kilogrammes liquides d'**aluminat de soude** (vrac), au prix de soixante-neuf cents et trois dixièmes (0,693 \$) le kilogramme liquide, TPS et TVQ en sus;
  - **Produits chimiques CCC Itée**, 9999, route Transcanadienne, Saint-Laurent, H4S 1V1, pour l'achat d'une quantité approximative de 4 570 kilogrammes de **mélange de polyphosphate et de zinc sans analyse** (sac de 22,7 kg), au prix de quatre dollars et quarante-trois cents et neuf dixièmes (4,439 \$) le kilogramme, TPS et TVQ en sus;
  - **2743-2855 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Javel Bois-Francs**, 902, boulevard Baril Ouest, Princeville, G6L 3W6, pour l'achat d'une quantité approximative de 19 048 litres d'**hypochlorite de sodium** (baril de 20 litres), au prix de soixante-deux cents et cinq dixièmes (0,625 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
  - **2743-2855 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Javel Bois-Francs**, 902, boulevard Baril Ouest, Princeville, G6L 3W6, pour l'achat d'une quantité approximative de 51 868 litres d'**hypochlorite de sodium** (vrac), au prix de cinquante-quatre cents et neuf dixièmes (0,549 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
  - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 1P7, pour l'achat d'une quantité approximative de 200 tonnes métriques liquides de **sulfate d'aluminium** (vrac), au prix de cent quatre-vingt-quatre dollars (184 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus;

- **Univar Canada Ltd**, 2200 chemin Saint-François, Dorval, H9P 1K2, pour l'achat d'une quantité approximative de 50 tonnes métriques liquides de **silicate de sodium "N"** (vrac), au prix de trois cent soixante-douze dollars et seize cents (372,16 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus.
2. **ACHAT.** Le conseil municipal autorise ses officiers à effectuer les achats de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau.
  3. **POSTES BUDGÉTAIRES.** Ces dépenses sont imputées aux postes budgétaires numéros 02-412-00-635, 02-413-04-635 et 02-414-03-635.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-018**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** que selon l'analyse faite par le comité de sélection, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
Les Services exp inc.	366 333,35 \$	3,70
Cima+ S.E.N.C.	430 466,40 \$	3,01
Beaudoin Hurens inc.	517 962,38 \$	2,74
Consortium Stantec / Axor Experts-conseils	516 699,95 \$	2,72

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 10 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Les Services exp inc.**, 1030, boulevard de Port-Royal, bureau 008, Bécancour, G9H 1X6, un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs notamment pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, le tout selon les plans et devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénieurs – Mise aux normes et maintien des actifs – Station d'épuration secteur ouest (les Mares noires) – Secteur Ste-Angèle-de-Laval – Plans, devis et surveillance des travaux – N/D : 03-02.01.03-039 », daté du 5 décembre 2016, moyennant des honoraires de **trois cent soixante-six mille trois cent trente-trois dollars et trente-cinq cents (366 333,35 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.
2. **MANDAT.** Ville de Bécancour autorise Les Services exp inc. à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorise Les Services exp inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande.
3. **DOCUMENTS ET GARANTIES.** Les documents d'appel d'offres (comprenant notamment les plans et devis, et l'addenda numéro 1) produits par la Ville, ainsi que la soumission, et les

documents, garanties et assurances produits, le cas échéant, par Les Services exp inc. et la présente résolution constituent le contrat entre la municipalité et Les Services exp inc. et sont versés au dossier de la Ville prévu à cette fin. Les Services exp inc. doit effectuer le travail conformément aux plans et devis et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées par ceux-ci. À défaut par Les Services exp inc. de déposer tous les documents requis, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties qui ont été déposées avec la soumission.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-019**

#### **REJET DE SOUMISSION**

**CONSIDÉRANT** que, conformément notamment aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait, le 18 novembre 2016, une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des services professionnels d'ingénieurs pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la source d'eau potable située dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

#### **SOUSSIONNAIRE**

#### **PRIX**

Cima+ S.E.N.C.

235 790,73 \$

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis est beaucoup trop élevé et qu'il dépasse largement celui estimé par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter cette soumission;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 9 janvier 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal juge le prix de la soumission trop élevé et rejette la soumission reçue relativement aux services professionnels d'ingénieurs pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la source d'eau potable située dans le secteur Gentilly, le tout tel que décrit dans les plans et devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénieurs – Mise aux normes et maintien des actifs – Source de Gentilly – N/D : 03-02.01.03-038 », daté du 18 novembre 2016.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-020**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

---

Concernant le versement d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

**CONSIDÉRANT** qu'un tronçon de 38,1 kilomètres reconnu « Route verte » a été réalisé sur le territoire de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien de ce tronçon de « Route verte » est assumé par la Ville de Bécancour et que son accès est gratuit pour les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** que Ville de Bécancour est admissible au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DEMANDE.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir verser à la Ville une subvention de 50 790 \$ correspondant au montant des dépenses d'entretien admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année 2016.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire de demande de subvention.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-021**

#### **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT** que le lot 4 333 076 du cadastre du Québec a été créé lors de la réforme cadastrale et représente une superficie occupée par les fossés du chemin des Bouvreuils;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se porter acquéreur du lot 4 333 076 du cadastre du Québec, propriété de monsieur René Héon;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 janvier 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Me Jean Villeneuve, notaire, 2820, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3V8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, du lot 4 333 076 du cadastre du Québec, propriété de monsieur René Héon (emprise du chemin des Bouvreuils).
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-022**

#### **VENTE D'IMMEUBLE ET ACQUISITION DE SERVITUDES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Arseneault;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour entérinait la promesse d'achat bilatérale intervenue avec 9127-0710 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de vente à intervenir avec 9127-0710 Québec inc.;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à 9127-0710 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Salon de quilles St-Grégoire, le lot 5 745 651 du cadastre du Québec (ancien tronçon de l'avenue Arseneault), ayant une superficie totale de 235,3 mètres carrés, pour le prix de 1 176,50 \$ (5 \$ le mètre carré), plus les taxes, et à acquérir une servitude, pour tout service public municipal, sur la superficie totale de ce lot.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-023**

#### **VENTE D'IMMEUBLE ET ACQUISITION DE SERVITUDES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Arseneault;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour entérinait la promesse d'achat bilatérale intervenue avec Prodisma inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de vente à intervenir avec Prodisma inc.;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à Prodisma inc. le lot 5 745 652 du cadastre du Québec (ancien tronçon de l'avenue Arseneault), ayant une superficie totale de 220,8 mètres carrés, pour le prix de 1 104 \$ (5 \$ le mètre carré), plus les taxes, et à acquérir une servitude, pour tout service public municipal, sur la superficie totale de ce lot.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-024**

#### **VENTE D'IMMEUBLE ET ACQUISITION DE SERVITUDES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Arseneault;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour entérinait la promesse d'achat bilatérale intervenue avec 9225-7476 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que 9225-7476 Québec inc. a vendu, le 6 juin 2016, le lot 5 038 011 du cadastre du Québec, à 3668207 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de vente à intervenir avec 3668207 Canada inc.;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à 3668207 Canada inc. le lot 5 745 653 du cadastre du Québec (ancien tronçon de l'avenue Arseneault), ayant une superficie totale de 1 867,4 mètres carrés, pour le prix de 9 337 \$ (5 \$ le mètre carré), plus les taxes, et à acquérir une servitude, pour tout service public municipal, sur la superficie totale de ces lots.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-025**

**VENTE D'IMMEUBLE ET ACQUISITION DE SERVITUDES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Arseneault;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour entérinait la promesse d'achat bilatérale intervenue avec la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de vente à intervenir avec la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie le lot 5 745 654 du cadastre du Québec (ancien tronçon de l'avenue Arseneault), ayant une superficie totale de 696,8 mètres carrés, pour le prix de 3 484 \$ (5 \$ le mètre carré), plus les taxes, et à acquérir une servitude, pour tout service public municipal, sur la superficie totale de ce lot.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-026**

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ANDRÉANNE CYRENNE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, daté du 14 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 11 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre du projet de développement domiciliaire Andréanne Cyrenne, Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mis en place, à :

- mettre à jour, s'il y a lieu, le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », daté du 14 juillet 2016;
- suivre ce programme d'exploitation et d'entretien;
- entretenir les ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-027**

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LEMAY RHEAULT (PHASE I)**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par 9232-6115 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie des lots 2 943 588, 2 943 595 et 5 612 900 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc., pour desservir 1 futur immeuble multilogement de 6 unités et 36 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay Rheault (Phase I);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de 9232-6115 Québec inc., un dépôt de 28 500 \$, soit 250 \$ par unité de logement et 750 \$ par résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 9 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 20 décembre 2016, telle que présentée par 9232-6115 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie des lots



2 943 588, 2 943 595 et 5 612 900 du cadastre du Québec, propriété de 6232-6115 Québec inc., pour desservir 1 futur immeuble multilogement de 6 unités et 36 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay Rheault (Phase I).

2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et 9232-6115 Québec inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay Rheault (Phase I) décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-028**

#### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LEMAY RHEAULT (PHASE I)**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par madame Linda Rheault, pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie du lot 2 943 587 du cadastre du Québec, propriété de madame Linda Rheault, pour desservir 24 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay Rheault (Phase I);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de madame Linda Rheault, un dépôt de 18 000 \$, soit 750 \$ par résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 9 janvier 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 4 janvier 2017, telle que présentée par madame Linda Rheault, pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie du lot 2 943 587 du cadastre du Québec, propriété de madame Linda Rheault, pour desservir 24 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay Rheault (Phase I).
2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et madame Linda Rheault dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay Rheault (Phase I) décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de

Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-029**

#### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'AVENUE HÉLIE (PHASES I ET II)**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par 9232-6115 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur :

- une partie du lot 2 943 376 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.;
- une partie du lot 5 212 310 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Bécancour;

le tout pour desservir 14 futures unités commerciales dans le cadre du projet de développement commercial de l'avenue Hélié (Phases I et II);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de 9232-6115 Québec inc., un dépôt de 10 500 \$, soit 750 \$ par unité commerciale;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 13 janvier 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 13 janvier 2017, telle que présentée par 9232-6115 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur :

- une partie du lot 2 943 376 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.;
- une partie du lot 5 212 310 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Bécancour;

le tout pour desservir 14 futures unités commerciales dans le cadre du projet de développement commercial de l'avenue Hélié (Phases I et II).

**2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et 9232-6115 Québec inc. dans le cadre du projet de développement commercial de l'avenue Hélié (Phases I et II) décrit ci-devant.

**3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 17-030

### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA TOUR (PHASE VII)**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), sur :

- une partie du lot 3 293 784 du cadastre du Québec, propriété de Liao Bi-Huai Chan, Lin Chiu Chin Taoy et Yu-Mi Chung;
- une partie du lot 4 828 896 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Bécancour;
- une partie du lot 4 828 897 du cadastre du Québec, propriété de Liao Bi-Huai Chan, Yu-Mi Chung et Wen-Ying Chan;

le tout pour desservir 32 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VII);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Les Placements P.F. inc., un dépôt de 24 000 \$, soit 750 \$ par résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 7 janvier 2017;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 21 décembre 2016, telle que présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), sur :

- une partie du lot 3 293 784 du cadastre du Québec, propriété de Liao Bi-Huai Chan, Lin Chiu Chin Taoy et Yu-Mi Chung;
- une partie du lot 4 828 896 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Bécancour;
- une partie du lot 4 828 897 du cadastre du Québec, propriété de Liao Bi-Huai Chan, Yu-Mi Chung et Wen-Ying Chan;

le tout pour desservir 32 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VII).

**2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Les Placements P.F. inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VII) décrit ci-devant.

**3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de

Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-031**

#### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE BERGERON (PHASES X ET XI)**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Société immobilière Paris et frères inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur :

- une partie des lots 5 143 700 et 5 491 921 du cadastre du Québec, propriété de Société immobilière Paris et frères inc.;
- une partie du lot 5 216 418 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Blaise Castonguay;
- une partie du lot 3 416 877 et sur le lot 5 491 916 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Bécancour;
- une partie des lots 3 544 499 et 4 839 504 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Frédéric Lemire;

le tout pour desservir 46 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Société immobilière Paris et frères inc., un dépôt de 34 500 \$, soit 750 \$ par résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 7 janvier 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 23 décembre 2016, telle que présentée par Société immobilière Paris et frères inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur :
  - une partie des lots 5 143 700 et 5 491 921 du cadastre du Québec, propriété de Société immobilière Paris et frères inc.;
  - une partie du lot 5 216 418 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Blaise Castonguay;
  - une partie du lot 3 416 877 et sur le lot 5 491 916 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Bécancour;
  - une partie des lots 3 544 499 et 4 839 504 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Frédéric Lemire;

le tout pour desservir 46 futures résidences unifamiliales dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI).

2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Société immobilière Paris et frères inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-032**

**POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU (MOBILE) – EMPLOYÉ RÉGULIER ANNUEL**

---

Nomination de monsieur Philippe Héon.

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 02-393 adoptée à la séance du 2 décembre 2002, la Ville embauchait monsieur Philippe Héon au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 03-211 adoptée à la séance du 7 juillet 2003, la Ville confirmait l'embauche de monsieur Héon au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (régulier annuel);

**CONSIDÉRANT** que suite au départ à la retraite de monsieur Gabriel Boucher, un poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT** qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste régulier annuel d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile);

**CONSIDÉRANT** que monsieur Philippe Héon a posé sa candidature à ce poste;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 10 novembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **NOMINATION.** Ville de Bécancour nomme, à compter du 30 janvier 2017, monsieur Philippe Héon, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile), comme employé « régulier annuel », au taux de salaire indiqué ci-après et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.
2. **TAUX DE SALAIRE.** Selon l'article 9:11 de la convention collective, le salaire de monsieur Héon est fixé à 100 % du salaire de la classe 11 pour ce poste.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1470 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre.

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1493 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest).

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1494 décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation du programme de construction et de réfection des infrastructures 2017.

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1495 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Savoie.

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1496 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau.

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1497 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la source d'eau potable située dans le secteur Gentilly.

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1490 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H04-460, les services de garde à l'enfance en milieu familial comme usage additionnel au groupe « Habitation » – Secteur Saint-Grégoire ».

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

### **RÉSOLUTION 17-033**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1490**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1490 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H04-460,

les services de garde à l'enfance en milieu familial comme usage additionnel au groupe « Habitation » – Secteur Saint-Grégoire ».

- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-034**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1487**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 16 janvier 2017 sur le projet de règlement numéro 1487, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1487 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H03-344, la classe d'usages h3 (habitation multifamiliale) – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Rue des Pétunias) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-035**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1484**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1484 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », dans la zone C04-454 (Boulevard des Acadiens – Secteur Saint-Grégoire) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-036**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1485**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1485 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire institutionnel (p1) », dans la zone H04-452 (Villa Domaine St-Grégoire) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 17-037

#### **DÉPANNEUR GODEFROY INC.**

#### **PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

---

**CONSIDÉRANT** que Dépanneur Godefroy inc. a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour l'agrandissement, sur le lot 2 942 399 du cadastre du Québec, du bâtiment commercial y érigé et situé au 675 avenue Godefroy, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est assujettie, dans les zones visées par le règlement, à l'approbation par le conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des bâtiments ainsi qu'à l'aménagement des terrains et des travaux qui y sont reliés;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble plus haut décrit est situé dans la zone C04-410, laquelle est visée par le règlement numéro 491;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2016-1788 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 6 décembre 2016;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. APPROBATION.** Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491, les plans déposés avec la demande numéro 2016-029, concernant le projet de Dépanneur Godefroy inc. pour l'agrandissement (avec notamment un revêtement des mêmes types et couleurs que celui du bâtiment actuel), sur le lot 2 942 399 du cadastre du Québec, du bâtiment commercial y érigé et situé au 675 avenue Godefroy, propriété de la requérante.
- 2. PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise l'émission, par les fonctionnaires désignés, du permis ou du certificat d'autorisation requis pour le projet sus-relaté.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 17-038

#### **DÉROGATION MINEURE – ALEXANDRE GADOURY**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Gadoury;



**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 138 668 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8415, rue L.-Gaston-Gaudet, propriété du requérant et de madame Jolyane Robitaille;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1786 adoptée le 6 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 21 décembre 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Alain Mercier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DÉROGATION MINEURE.** Sous réserve du respect de la condition ci-après mentionnée, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Gadoury et autorise, sur le lot 5 138 668 du cadastre du Québec, un bâtiment accessoire (remise) ayant une distance de 0,4 mètre de la ligne sud-est du terrain au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334 et l'extrémité du toit à 0 centimètre de la ligne sud-est du terrain au lieu de 45 centimètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal accorde cette dérogation mineure conditionnellement à ce que les propriétaires du lot 5 138 668 du cadastre du Québec fassent le nécessaire pour que les eaux de ruissellement du toit du bâtiment accessoire (remise) soient dirigées sur leur terrain.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 17-039**

#### **DÉROGATION MINEURE – DÉPANNEUR GODEFROY INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Dépanneur Godefroy inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 942 399 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 675, avenue Godefroy, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1787 adoptée le 6 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 21 décembre 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur René Morrissette**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Dépanneur Godefroy inc. et autorise le lotissement du lot 2 942 399 du cadastre du Québec, afin de créer les lots 6 031 107 et 6 031 108, pour permettre :

- sur le futur lot 6 031 107 :
  - . la construction d'un bâtiment principal adossé au bâtiment principal portant le numéro 675, avenue Godefroy, pour avoir un rapport espace bâti/terrain minimal de 4 % au lieu de 20 %, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 55 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- sur le futur lot 6 031 108 :
  - . un rapport bâtiment/terrain minimal de 9 % au lieu de 10 %, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe g) de l'article 7.2.7.1.3 du règlement de zonage numéro 334;
  - . en regard du bâtiment principal portant le numéro 675, avenue Godefroy, une marge latérale au nord de 0 mètre au lieu de 4,50 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième point du paragraphe b) de l'article 7.2.7.1.3 du règlement de zonage numéro 334 et une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 55 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-040**

#### **CPTAQ – MARTIN BEAUREGARD ET VIVIANE LABRANCHE**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Martin Beauregard et madame Viviane Labranche font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 2 943 723 du cadastre du Québec en faveur de S.M. Bélanger investissement inc., alors que les demandeurs demeurent propriétaires des lots 3 067 907 et 2 943 743 du cadastre du Québec, réputés contigus au lot visé par la demande;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du lot 2 943 723 du cadastre du Québec, propriété des demandeurs, visée par la demande, est de 0,4 hectares;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, en date du 13 janvier 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de monsieur Martin Beauregard et de madame Viviane Labranche qui souhaitent obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner le lot 2 943 723 du cadastre du Québec, en la municipalité de Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour est autorisée à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 13 janvier 2017.

## **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-041**

### **CPTAQ – CHRISTIAN CANTIN ET DONALD CANTIN**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Christian Cantin et monsieur Donald Cantin font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir, de monsieur Pierre Duplessis, le lot 3 294 588 du cadastre du Québec, pour y pratiquer des activités combinées d'acériculture et de sylviculture, alors que monsieur Duplessis demeurera propriétaire du lot 3 294 563 du cadastre du Québec contigu au lot visé par la demande;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du lot 3 294 588 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Pierre Duplessis, visée par la demande, est de 17,1432 hectares;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, en date du 12 janvier 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de monsieur Christian Cantin et de monsieur Donald Cantin qui souhaitent obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'acquérir le lot 3 294 588 du cadastre du Québec, en la municipalité de Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour est autorisée à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 12 janvier 2017.

#### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-042**

### **ACCEPTATION DE DESSIN ROUTIER ET NOMINATION DE RUES**

**CONSIDÉRANT** que des rues doivent être construites sur une partie du lot 5 259 805 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Bécancour, et sur le lot 5 914 593 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.;

**CONSIDÉRANT** que le paragraphe c) de l'article 3.1.4 du règlement de construction numéro 332, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

**CONSIDÉRANT** que le tracé de toute rue doit être approuvé par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans les règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

- d'une partie du lot 5 259 805 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et nomme cette rue publique « rue des Anémones »;
- d'une partie du lot 5 914 593, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue privée « rue des Anémones »;
- d'une partie du lot 5 914 593, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue privée « rue des Bégonias »;

- d'une partie du lot 5 914 593, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue privée « avenue des Lobélies »;
- d'une partie du lot 5 914 593, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue privée « avenue des Trèfles »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme, et approuvé par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 30 mai 2016, lequel est versé au dossier de la Ville prévu à cette fin.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-043**

#### **DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE BÉCANCOUR – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 539 503 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que Ville de Bécancour a fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour exclure de la zone agricole une partie du lot 3 539 503 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Finances, afin de permettre à Gestion 3 L B inc. d'utiliser cette parcelle pour y exploiter une cellule d'enfouissement de sols contaminés;

**CONSIDÉRANT** que la cellule d'enfouissement de sols contaminés de l'entreprise, située dans le secteur Saint-Grégoire, arrive au maximum de sa capacité et qu'un projet de développement est prévu sur une superficie incluse à l'intérieur de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P41.1), la Ville de Bécancour doit obtenir un appui favorable de la part de la MRC de Bécancour afin de pouvoir requérir l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 3 539 503 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 18,33 hectares;

**CONSIDÉRANT** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT** que le lot 3 539 503 du cadastre du Québec est situé à l'intérieur d'une affectation agroforestière illustrée au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le site projeté est une ancienne friche industrielle désaffectée située à proximité du lieu d'enfouissement technique des matières résiduelles de l'entreprise et qu'il y a lieu de favoriser la valorisation de cette friche;

**CONSIDÉRANT** que le site demandé est contigu à la zone I02-212, laquelle est l'unique zone pouvant accueillir une telle activité à l'intérieur des limites de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'espace disponible au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans la Région métropolitaine de recensement de Trois-Rivières;

**CONSIDÉRANT** les impacts économiques positifs appréhendés pour la Ville de Bécancour et la région;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :**

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour son appui relativement à la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 539 503 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 18,33 hectares, adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

## **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-044**

### **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Ordonner au greffier de vendre les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2014.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état dressé par le trésorier, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge à propos de procéder à la vente des immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2014;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique, le 22 février 2017 à compter de 10 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2014 et qui sont décrits dans l'état du trésorier, lequel est versé au dossier de la Ville prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-045**

### **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Autoriser le trésorier à acquérir les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2014.

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 17-044, adoptée séance tenante, le conseil municipal a ordonné au greffier de vendre à l'enchère publique le 22 février 2017, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2014;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'enchérir et, le cas échéant, d'acquérir certains de ces immeubles, le tout tel que permis à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le trésorier à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, pour et au nom de la municipalité, certains immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement des taxes le 22 février 2017.

L'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-046**

**POSTE DE GREFFIER ET DE DIRECTEUR DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

Embauche de maître Isabelle Auger St-Yves, notaire.

**CONSIDÉRANT** qu'un concours a été ouvert pour combler le poste de greffier et de directeur du Service du greffe et des affaires juridiques devenu vacant suite à la fin du lien d'emploi de madame France Leclerc, le 9 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard, en date du 16 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour engage et nomme, à compter du 6 février 2017, sujet à une période de probation initiale de six (6) mois, maître Isabelle Auger St-Yves, notaire, à titre de greffière et de directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, selon l'échelle salariale de niveau trois (3) de la classe 9 pour ce poste.

Maître Auger St-Yves bénéficie de tous les avantages de l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

**ADOPTÉE**

Période de questions.

**RÉSOLUTION 17-047**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance.

**ADOPTÉE**

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**Jean-Marc Girouard, assistant greffier**